

50

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer (DDTM)
Service de l'Eau et des Risques
19 avenue de Grande Bretagne
66 000 PERPIGNAN



Perpignan, le 24 AVR. 2013

Objet : avis sur le projet de Water Jump à Torreilles

Monsieur le Directeur,

J'ai bien pris connaissance du dossier que vous m'avez fait parvenir, concernant la déclaration du projet de Water Jump sur la commune de Torreilles, et incluant la réalisation d'un forage.

Concernant la quantité, ce type de forage dans le quaternaire ne met pas en péril la ressource à court terme. Toutefois, il reste important de penser aux moyens d'économiser au maximum la ressource en eau, quelle que soit sa provenance. En effet, si le volume annuel qui sera prélevé reste raisonnable au regard des capacités de la nappe, il est important de noter que :

- Le prélèvement sera réalisé en période critique pour la ressource, en été
- L'impact cumulatif de nombreux prélèvements peut s'avérer important, même si individuellement le prélèvement semble modeste

D'autre part, le calcul des besoins en eau n'intègre pas l'usage des sanitaires, mais on peut supposer qu'ils seront également alimentés par le forage, en l'absence de réseau d'eau communal. Il faudra donc ajouter ces besoins au calcul global.

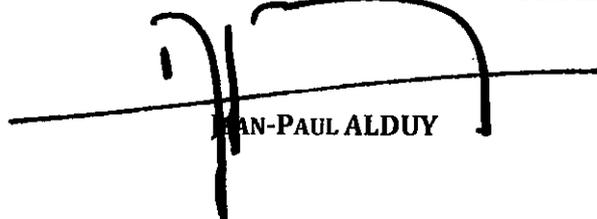
Concernant la qualité, le dossier semble incomplet sur un point particulier : l'étanchéité de la membrane séparant le bassin de la nappe superficielle. En effet, si la nappe est à 2,40 mètres et la profondeur du bassin envisagé à 3 mètres, l'étanchéité du dispositif avec une membrane, même lestée, requiert une étude technique fine. Le dossier devrait préciser notamment comment seront prises en compte les caractéristiques locales et quelles solutions techniques détaillées seront mises en œuvre pour assurer cette étanchéité. Par ailleurs, j'ai bien noté que le pétitionnaire sera vigilant en termes de réalisation et d'entretien de l'ouvrage : il est en effet indispensable que soient respectées les règles de l'art pour la préservation des nappes. En effet, dans ce secteur, les nappes superficielles sont saumâtres, et une mauvaise réalisation pourrait entraîner une contamination aux chlorures. Un suivi de la salinité des eaux du forage est recommandé.

Par conséquent, j'émet **un avis favorable à la création du forage**. Toutefois, en l'absence d'éléments techniques suffisants, **je ne peux me prononcer sur la réalisation du bassin**, qui risque d'être en relation avec la nappe superficielle. Les **réserves** suivantes devront être prises en compte :

- Le pétitionnaire devra préciser comment il compte garantir l'étanchéité du bassin, et l'absence d'échanges entre eau de la nappe et eau du bassin.
- Il est indispensable de mettre en place des mesures d'économies d'eau pour préserver la ressource, déficitaire en été dans le département : plantes économes en eau pour les espaces verts, recyclage des eaux pour un fonctionnement en circuit fermé etc.
- Un suivi du niveau de salinité (conductivité) des eaux du forage est recommandé, complété par un suivi de conductivité des eaux du bassin. L'objectif est de vérifier qu'il n'y a pas d'échanges entre le bassin et la nappe, et qu'il n'y a pas de contamination du forage par les chlorures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



JEAN-PAUL ALDUY